

Une classe sera désormais fermée dès l'apparition d'un cas de variant...

6-8 minutes

Désormais, en cas d'identification d'un des variants du Covid-19 chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée, indique le ministère de l'Éducation nationale dans sa [FAQ](#) mise à jour ce 1er février 2021. En maternelle, une classe devra dorénavant fermer dès l'apparition d'un cas - même du virus "classique" - chez un élève. À la cantine, le ministère fait aussi évoluer la distanciation physique, désormais "fixée à deux mètres, entre classes dans le premier degré et entre groupes dans le second degré". L'aération des locaux est également "renforcée".



Les classes fermées devraient être plus nombreuses Droits réservés - DR

La [FAQ du ministère de l'Éducation nationale](#) concernant les mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 a été mise à jour ce lundi 1er février 2021.

Alors que le gouvernement n'a, en fin de semaine dernière, pas annoncé de nouvelles mesures concernant les écoles et établissements scolaires, malgré l'hypothèse d'un allongement des vacances scolaires ([lire sur AEF info](#)), le MEN annonce ce lundi plusieurs évolutions du protocole sanitaire.

Classe fermée dès un cas de variant

Le principal changement concerne les fermetures de classes. Désormais, sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un des variants du Covid-19 (anglais, sud-africain...) chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée. Jusqu'à maintenant, une classe devait fermer lorsqu'il y avait au moins trois cas positifs au Covid-19. Ce principe reste d'ailleurs en vigueur si les cas ne sont pas positifs à un des variants (sauf en maternelle, voir plus bas).

En cas de suspicion de variant, la FAQ précise : "Dans l'attente de la confirmation par le séquençage, la mesure de fermeture de la classe (voire du niveau ou de l'établissement) doit être appréciée au cas par cas, notamment en fonction du nombre de cas de Covid19 confirmés, du nombre de classes et niveaux concernés, et du lien épidémiologique éventuel du/des cas avec un cas confirmé de variant et/ou d'une zone de circulation active de variants. La décision de fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement, doit être concertée entre l'ARS, le rectorat, le chef d'établissement et la préfecture".

Le ministère ajoute que "les opérations de dépistage élargi devront être déployées dans les établissements où la circulation d'un variant est suspectée ou avérée. Ces dépistages

mobilisant prioritairement les tests antigéniques, la réalisation d'un échantillonnage représentatif par test RT-PCR devra être prévue (en privilégiant le test PCR des personnes symptomatiques), pour caractériser la circulation des variants dans l'établissement. Si les autorités sanitaires le préconisent et sous réserve de l'accord des parents, les tests pourront être réalisés à partir de 6 ans".

Maternelle : un cas confirmé parmi les élèves implique la fermeture de la classe

La situation évolue également en maternelle. En effet, "l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque". Or, un contact à risque devant s'isoler sept jours, la classe sera donc, de fait, fermée. Cette évolution s'explique par le fait que les élèves de maternelle ne portent pas de masque.

En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque chirurgical ou grand public de catégorie 1 (voir plus bas), "n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque grand public de catégorie 1 ou un masque chirurgical".

C'est uniquement lorsque trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) sont positifs au Covid-19 que les personnels de la classe doivent également être considérés comme contacts à risque.

Pas d'évolution en revanche en école élémentaire et dans le second degré : "Le port du masque 'grand public' de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves

dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe. Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque'."

seuls les Masques chirurgicaux ou de catégorie 1 sont permis

Le ministère précise le règlement en vigueur concernant les masques. Ainsi, "compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques 'grand public' de catégorie 1 peuvent être portés".

Le ministère précise que les masques qu'il fournit à ses personnels sont bien de catégorie 1. Et d'ajouter : "Il appartient aux collectivités territoriales de procéder à l'équipement des personnels relevant de leur périmètre".

Ces consignes concernent également les élèves, pour qui le délai est prolongé jusqu'au 8 février afin de laisser le temps aux familles de s'équiper.

Deux mètres de distance à la cantine et une aération plus fréquente

Autre changement : à compter du 1er février, la distanciation physique "est fixée à deux mètres, entre classes dans le premier degré et entre groupes dans le second degré, pendant les temps de restauration". Cette consigne "devra être respectée dès que possible au plus tard le 8 février 2021". La [fiche spécifique](#) à la restauration scolaire a été mise à jour selon ces nouvelles règles et précise également les consignes de nettoyage.

Dans les internats, cette distance de deux mètres entre les lits devra être respectée "si possible".

Par ailleurs, l'aération des locaux doit être "renforcée". Les salles de classe doivent dès lors être aérées "au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les intercourrs, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Une aération de quelques minutes doit désormais également avoir lieu toutes les heures".